

Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées au titre de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Conformément aux dispositions des articles L225-38, L22-10-13 et R22-10-19 du Code de commerce, Elior Group (ci-après la « Société ») rend publiques les informations sur les conventions intervenant entre la Société et les personnes visées à l'article L225-38 du Code de commerce.

1. Protocole d'accord avec Derichebourg SA

➤ **Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :**

Le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion du protocole d'accord entre la Société et Derichebourg SA, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Monsieur Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Madame Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

➤ **Objet et conditions financières :**

Le protocole d'accord porte sur les modalités du rapprochement stratégique entre Elior Group et les activités multi services de Derichebourg.

Conformément aux stipulations du Protocole d'Accord, Derichebourg SA apportera l'intégralité de sa participation dans Derichebourg Multiservices Holding, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 529 531 ayant son siège social situé au 119 avenue du Général Bizot 75012 Paris.

En rémunération de l'Apport, Derichebourg SA recevra des actions ordinaires de la Société nouvellement émises (la « Rémunération de l'Apport »), conformément aux termes et conditions suivantes :

- **Apport :** 30.000.000 actions DMS (les « Actions Apportées ») ;
- **Rémunération de l'Apport :** 80.156.732 Actions Ordinaires (les « Actions Nouvelles »), pour la totalité des 30.000.000 Actions Apportées (la « Parité d'Echange ») ;
- **Augmentation de capital de la Société :** compte tenu de la Rémunération de l'Apport, l'augmentation de capital sera d'un montant nominal maximum de 801.567,82 euros. La Société devra procéder à l'émission de 80.156.782 actions ordinaires (d'un centime d'euro valeur nominale chacune), lesquelles seront intégralement libérées dès leur

- émission, portant ainsi le capital social de la société d'un montant de 1.727.135,07 euros à un nouveau montant total de 2.528.702,89 euros (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- **Prime d'apport** : la différence entre la valeur de l'Apport, soit 452.885.818,30 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 801.567,82 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 452.084.250,48 euros ;
 - **Suppression du droit préférentiel de souscription** : l'Augmentation de Capital ayant pour objet d'émettre des actions ordinaires exclusivement attribuées à Derichebourg en rémunération des Actions Apportées, l'Augmentation de Capital se fera avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
 - **Droits attachés aux Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles jouiront des mêmes droits que les actions existantes composant le capital de la Société et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société ;
 - **Régime de l'apport** : l'Apport est soumis au régime juridique des apports en nature purs et simples prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application ;
 - **Méthode d'évaluation de l'Apport** : l'Apport s'analysant en une opération à l'endroit entre deux sociétés sous contrôle distinct, les Actions Apportées sont évaluées à leur valeur réelle.

➤ Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

La différence entre la valeur de l'Apport, soit 452.885.818,30 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 801.567,82 euros, constitue une prime d'apport d'un montant de 452.084.250,48 euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se sont traduits par une perte de 1 178 187 462,17 euros.

➤ Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

L'acquisition de Derichebourg Multiservices : un projet offrant une grande logique industrielle et financière

Une offre de services enrichie apportant à Elior un profil plus résilient et plus équilibré

En plus de ses fortes positions dans la restauration collective, l'acquisition de DMS renforcerait l'offre de services du groupe Elior dans le soft facility management (nettoyage, accueil, espaces verts) et apporterait de nouveaux services complémentaires à forte valeur ajoutée dans la sécurité, le hard facility management (efficacité énergétique, éclairage public) ainsi que dans des services RH et d'intérim et la sous-traitance aéronautique. Le groupe Elior disposerait ainsi d'une offre enrichie dans les multiservices et d'un profil plus résilient et plus équilibré entre la restauration collective représentant 69% du chiffre d'affaires et les multiservices 31% du chiffre d'affaires.

Des profils de clientèles complémentaires dans les services

Ensemble, Elior Services et DMS auraient accès à une base de clients plus large, auprès des grandes entreprises, des PME et du secteur public, avec un maillage plus dense du territoire national, une proximité clients renforcée et une présence sur la péninsule ibérique.

Une accélération de la dynamique commerciale

Le projet apporte un nouvel élan au groupe Elior et des opportunités d'accélérer sa dynamique commerciale. Dans les services, l'enrichissement de l'offre sur une gamme de prestations plus étendue permettrait de répondre avec plus de succès aux nouvelles attentes des clients et, en particulier, aux grands appels d'offre multiservices. De plus, la complémentarité entre Elior Services et DMS permettrait de renforcer la stratégie de ventes complémentaires au sein de l'activité services et de l'étendre au sein de la restauration collective.

Par ailleurs, avec le renforcement de son profil financier, Elior sera en mesure de disposer de nouveaux moyens financiers pour que l'activité restauration collective puisse repartir en conquête à l'international, notamment sur le marché en forte croissance aux Etats-Unis.

Une opération créatrice de valeur grâce à un fort potentiel de synergies et un profil financier amélioré

Importantes synergies générant au moins 30 millions d'euros d'EBITDA en année pleine

Compte tenu des nombreuses complémentarités entre Elior et DMS, d'importantes sources de synergies sont identifiées. Le groupe Elior pourrait ainsi générer au minimum 30 millions d'euros de synergies d'EBITDA « run rate » (annuelles) récurrentes à l'horizon 2026. Plus précisément, les synergies de coûts sont estimées à 60 % du total, via l'optimisation des structures et des opérations et la ré-internalisation de certaines activités. Les synergies de développement sont estimées à 40 % grâce à l'accélération de la dynamique commerciale.

L'opération aurait un effet positif à deux chiffres sur le bénéfice par action dès l'exercice 2023-2024, effet potentiellement augmenté sur la base des synergies attendues.

Amélioration du profil financier avec une amélioration de la rentabilité et une réduction immédiate du levier financier :

Le projet d'acquisition des actifs de DMS, sans dette, en échange d'une rémunération entièrement en actions, améliorerait le profil financier d'Elior Group avec plus de résilience et une réduction immédiate du levier d'endettement qui passerait de 8.3x à 6,2x en pro forma à fin septembre 2022.

A fin septembre 2022 en pro forma et après synergies, le chiffre d'affaires conjugué d'Elior Group et de DMS atteindrait environ 5,4 milliards d'euros, avec une marge d'EBITDA de 4,2% et une marge d'EBITA de 1,0 %.

2. Accords annexes entre sociétés du groupe Derichebourg et au profit de Derichebourg Multiservices

2.1 Contrat de prestation de services « Services »

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :

Dans le cadre de l'opération de rapprochement stratégique décrite ci-dessus, le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion d'un accord de services dit « Services » entre Derichebourg SA, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et Derichebourg Environnement d'une part (les Prestataires), et Derichebourg Multiservices Holding (le Bénéficiaire) d'autre part, dont le capital sera intégralement détenu par la Société en cas de réalisation l'opération de rapprochement précitée.

M. Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Mme Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

L'accord de prestation de services « Services » a été signé le 17 avril 2023.

- Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, Elior a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire afin de faciliter l'intégration de Derichebourg Multiservices Holding au sein d'Elior. Ces services portent sur un support en matière juridique, sociale et financière.

Cet accord de prestation de services prend effet le 18 avril 2023 (en cas d'approbation par l'assemblée générale d'Elior Group de l'opération de rapprochement stratégique précitée) pour une durée de 12 mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas 6 mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des Services, Derichebourg Multiservices Holding paiera au Prestataire un coût mensuel calculé sur la base des prestations et des outils associés fournis par le Prestataire.

- Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

Le coût annuel total estimé pour Derichebourg Multiservices Holding est de 2 358 825 euros.

Les comptes sociaux d'Elior Group de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se sont traduits par une perte de 1 178 187 462,17 euros.

➤ Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

Afin de permettre la reprise par Elior de certains services jusqu'alors rendus par Derichebourg à DMS, Elior a souhaité pouvoir bénéficier de certains services, contrats et contacts de Derichebourg et/ou de ses Affiliés pendant une période de transition.

- L'accord permettra de faire bénéficier Elior du soutien et de l'expérience des équipes Derichebourg le temps de l'intégration de DMS ;
- L'accord a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

2.2 Contrat de prestation de services « IT »

➤ Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :

Dans le cadre de l'opération de rapprochement stratégique décrite ci-dessus, le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion d'un accord de services dit « IT » entre Derichebourg SA, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et Derichebourg Environnement d'une part (les Prestataires), et Derichebourg Multiservices Holding (le Bénéficiaire) d'autre part, dont le capital sera intégralement détenu par la Société en cas de réalisation l'opération de rapprochement précitée.

M. Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Mme Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

L'accord de prestation de services « IT » a été signé le 17 avril 2023.

➤ Objet et conditions financières :

Dans le cadre du Protocole d'Accord précité, Elior a souhaité bénéficier de certains services du groupe Derichebourg à titre transitoire afin de faciliter l'intégration de Derichebourg Multiservices Holding au sein d'Elior. Ces services portent sur un support en matière de systèmes d'information.

Cet accord de prestation de services prend effet le 18 avril 2023 (en cas d'approbation par l'assemblée générale d'Elior Group de l'opération de rapprochement stratégique précitée) pour une durée de 12 mois, pouvant être étendue pour une durée n'excédant pas 6 mois renouvelables deux fois au plus.

En contrepartie de la fourniture des Services, Derichebourg Multiservices Holding paiera au Prestataire un coût mensuel calculé sur la base des prestations et des outils associés fournis par le Prestataire.

- Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

Le coût annuel estimé pour Derichebourg Multiservices Holding est de 5 163 709 euros.

Les comptes sociaux d'Elior Group de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se sont traduits par une perte de 1 178 187 462,17 euros.

- Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

Afin de permettre la reprise par Elior de certains services jusqu'alors rendus par Derichebourg à DMS, Elior a souhaité pouvoir bénéficier de certains services, contrats et contacts de Derichebourg et/ou de ses Affiliés pendant une période de transition.

- L'accord permettra de faire bénéficier Elior du soutien des infrastructures et des solutions Derichebourg le temps de l'intégration de DMS ;
- L'accord a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.

2.3 Contrat de licence de marques

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :

Dans le cadre de l'opération de rapprochement stratégique décrite ci-dessus, le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion d'un contrat de licence de marques entre TBD Finances (Concédant), société contrôlée par la famille Derichebourg et Derichebourg Multiservices Holding (Licencié), dont le capital sera intégralement détenu par la Société en cas de réalisation l'opération de rapprochement précitée.

M. Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Mme Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

Le contrat de licence de marques a été signé le 17 avril 2023.

- Objet et conditions financières :

Le contrat de licence de marques a pour objet de permettre au Licencié, le droit non-exclusif d'exploiter certaines marques sur le territoire de certains pays.

Ce contrat prend effet le 18 avril 2023 (en cas d'approbation par l'assemblée générale d'Elior Group de l'opération de rapprochement stratégique précitée) et le restera pour une durée de 10 ans.

A titre de redevances, le Licencié paiera au Concédant durant l'exécution du Contrat de Licence la somme globale annuelle de 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé du Licencié.

➤ Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

Sur la base de ce qui précède, le coût annuel estimé pour Derichebourg Multiservices Holding est de 1 129 000 euros.

Les comptes sociaux d'Elior Group de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se sont traduits par une perte de 1 178 187 462,17 euros.

➤ Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

Les marques concernées ont une solide réputation dans le domaine du « facility management ». Le Licencié souhaite pouvoir bénéficier de la réputation des Marques et de leur capacité attractive pour lui permettre de fidéliser et de développer sa clientèle et celle de ses filiales dans le domaine du « facility management ».

3. Accord de gouvernance avec Derichebourg SA

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :

Dans le cadre de l'opération de rapprochement stratégique décrite ci-dessus, le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion de l'accord de gouvernance entre la Société et Derichebourg SA, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

M. Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Mme Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

L'accord de gouvernance a été signé le 17 avril 2023.

- Objet et conditions financières :

L'accord de gouvernance a pour but d'organiser les relations entre la Société et Derichebourg SA au sein d'Elior ainsi que d'acter les engagements pris par ces sociétés.

Cet accord de gouvernance prend effet le 18 avril 2023 et le restera jusqu'à la première des dates suivantes :

- le cinquième (5e) anniversaire de la Date de Réalisation (18/04/2023) ;
- la date à laquelle Derichebourg ne détiendrait plus aucun titre Elior Group.

Les dispositions concernant le plafonnement des droits de vote et la sélection et la désignation des administrateurs indépendants continueront de s'appliquer jusqu'au huitième (8e) anniversaire de la Date de Réalisation.

- Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

N/A

- Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

- Encadrer la gouvernance d'un nouveau leader international de la restauration collective et du multiservices.
- Gouvernance représentative du nouvel équilibre actionnarial, avec un conseil d'administration équilibré et la nomination de M. Daniel Derichebourg en qualité de Président-directeur général d'Elior Group à la date de réalisation de la Transaction.

4. Accords fiscaux

4.1 Convention de sortie d'intégration fiscale

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :

Dans le cadre de l'opération de rapprochement stratégique décrite ci-dessus, le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion de conventions de sortie d'intégration fiscale entre la Société, Derichebourg SA, Derichebourg Multiservices Holding, dont le capital sera intégralement détenu par la Société en cas de réalisation l'opération de rapprochement précitée, et diverses filiales de Derichebourg Multiservices Holding.

M. Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Mme Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

Les conventions de sortie d'intégration fiscales ont été signées le 18 avril 2023.

- Objet et conditions financières :

Ces conventions ont pour but de régler les conséquences de la sortie de ces sociétés du Groupe d'intégration fiscale de Derichebourg, et de permettre leur intégration à celui du groupe Elior.

- Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

N/A

- Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

Permettre l'intégration des entités Derichebourg Multiservices à l'intégration fiscale d'Elior.

4.2 Conventions de sortie du régime de consolidation du paiement de la TVA

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée :

Dans le cadre de l'opération de rapprochement stratégique décrite ci-dessus, le conseil d'administration du 3 mars 2023 a autorisé la conclusion de conventions de sortie du régime de consolidation du paiement de la TVA entre la Société, Derichebourg SA, Derichebourg Multiservices Holding, dont le capital sera intégralement détenu par la

Société en cas de réalisation l'opération de rapprochement précitée, et diverses filiales de Derichebourg Multiservices Holding.

M. Daniel Derichebourg (représentant Derichebourg SA) et Mme Françoise Mahiou (représentant Derichebourg Environnement) n'ont pas pris part au vote.

Les conventions de sortie du régime de consolidation du paiement de la TVA ont été signées le 17 avril 2023.

➤ Objet et conditions financières :

Ces conventions ont pour but de régler les conséquences de la sortie de ces sociétés du régime de consolidation du paiement de la TVA de Derichebourg, et de permettre leur intégration à celui du groupe Elior.

➤ Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :

N/A

➤ Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :

Permettre l'intégration des entités Derichebourg Multiservices au régime de consolidation du paiement de la TVA d'Elior.